RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 29 AVRIL à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 23 AVRIL 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs. Jean-Pierre LALANNE - Bertrand GAUFRYAU, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMER - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

ABSENTS ET EXCUSES : - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO jusqu'à 18h40 - M. Michel BREAN - M. le Dr Philippe DUCHESNE - M. Francis PEDARRIOSSE - M. Christophe BARDIN

POUVOIRS:

- Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à M. André DROUIN
- M. Serge BALAO donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- Mme Viviane LOUME-SEIXO donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR jusqu'à 18h40
- M. Michel BREAN donne pouvoir à Mme Laure FAUDEMER
- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET: CONSTRUCTION DE L'ESPACE MULTISPORTS DE SAUBAGNACQ - LOT N° 21 (ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES): AVENANT N° 2

Par délibération n° 9 en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a attribué plusieurs lots relatifs à l'opération de construction de l'espace multisports de Saubagnacq (marché n° 2011-24), dont le lot n° 21 « électricité – courants faibles » à la société INEO AQUITAINE (40990 Saint-Paul-lès-Dax) pour un montant de 84 383,40 € HT.

Lors de l'établissement du décompte final des travaux transmis par le maître d'œuvre, il est apparu une modification, intervenue en cours d'exécution des travaux, non validée préalablement par voie d'avenant.

En effet, le cahier des charges prévoyait l'installation de 7 bornes WIFI, lesquelles n'ont pas, au final, été posées dans le cadre du marché n° 2011-24 lot n° 21, diminuant ainsi son montant de 6 580,34 € HT.

Simultanément, de nouvelles prestations (câblage incendie, amplification murale, porte coupe-feu, déplacement de l'appareillage du mur à gauche et BAES accès tribune) ont été réalisées pour un montant global de 6 980,02 € HT.

Bien que le marché de travaux soit réceptionné à la date du 7 janvier 2014, la jurisprudence admet la passation d'un avenant régularisant des travaux antérieurs à la réception, tant que le décompte général n'est pas devenu définitif, lequel devrait être établi courant mai.

Un avenant n° 2 doit ainsi être conclu ayant ainsi pour objet de modifier le marché n° 2011-24 lot n° 21 comme suit :

- Montant initial du marché : 84 383,40 € HT
- Objet de l'avenant n° 1 (pour mémoire) : prolongation du délai d'exécution
- Montant de l'avenant n° 2 : + 399,68 € HT (+ 0,47 %)
- Nouveau montant du marché après avenant n° 2 : 84 783,08 € HT

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2011-24 relatif au lot n° 21 « électricité – courants faibles » dans le cadre des travaux de construction de l'espace multisports de Saubagnacq joint en annexe.

Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture) 040-214000887-20140429-13-DE

DELIBERE EN SEANCE, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre POUR COPIE CONFORME, LE MAIRE,

Gabriel BELLOCQ Vice-Président du Conseil Général des Landes

Affichée le : 30 Avril 2014

[«] La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».